

# **REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS**

## **"Grand Jeu-concours en ligne 16-29 ans Avantages Jeunes"**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 2 375 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est situé 19, rue du Louvre - 75001 Paris (ci-après « l'organisateur » ou « la CEIDF ») organise un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat, intitulé "Grand Jeu concours en ligne 16-29 ans Avantages Jeunes".

Le JEU se déroulera en deux temps :

Première partie du 01 juin au 07 juillet 2019, jusqu'à minuit inclus.

Deuxième partie du 16 au 26 juillet 2019 ouverte uniquement aux gagnants de la première partie dans les conditions détaillées à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF).

#### **2.1 Qui peut participer**

La participation au jeu-concours est ouverte uniquement sur Internet et exclusivement réservée aux personnes physiques âgées de 16 à 29 ans, clientes ou non de la CEIDF à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de l'Organisateur et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Les mineurs qui souhaitent participer au jeu concours doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal et compléter le formulaire en ligne en y joignant la carte d'identité du représentant légal. La CEIDF se réserve le droit d'invalider l'inscription en cas d'absence d'autorisation.

#### **2.2 Comment participer**

Le "Grand Jeu concours en ligne 16-29 ans Avantages Jeunes" est accessible à partir du site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), région Ile-de-France ou directement sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*

Le jeu concours est limité à une participation par jour. Un même participant (répondant au même nom, prénom, date de naissance, adresse) ne peut être le gagnant que d'un seul lot. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Pour participer au jeu concours avantages jeunes, il suffit de se connecter sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*

- De cliquer sur le bouton « je participe »

- De compléter le bulletin de participation en ligne de façon complète (nom, prénom, date de naissance, numéros de mobile, adresse e-mail). Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non ou validée après le 07 juillet 2019 sera considérée comme nulle. Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*
  - De prendre connaissance du présent règlement du jeu concours et en accepter sans réserve les termes dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet.
  - De cliquer sur le bouton « je valide mon inscription », la page jeu-concours s'affiche avec 1 bouton cliquable
  - De cliquer sur le bouton « Je joue »
- Un accusé de réception sera ensuite adressé par mail aux participants.

### **2.3 : Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraîneront la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dans la première partie du jeu, pour gagner, il faut avoir cliqué sur le bouton « je joue », le gagnant étant déterminé de façon aléatoire.

Lorsque le bouton indique « gagné », le participant gagne alors 4 places de cinéma.

Le lot gagné s'affiche directement.

Pour retirer leurs 4 places de cinéma, les gagnants devront se présenter dans l'une des agences de la CEIDF avant le 13 juillet 2019 et présenter leur attestation de gain (sur leur Smartphone ou document imprimé) adressée automatique par email le jour de leur participation au jeu.

La deuxième partie du jeu concours s'effectuera par tirage au sort entre le 16 et le 26 juillet 2019.

Les gagnants désignés lors de la première partie qui auront récupéré leurs 4 places de cinéma en agence participeront d'office à ce tirage au sort pour gagner l'un des 50 lots en jeu. Les 50 gagnants du tirage au sort se verront attribuer l'un des 50 iPhone X<sup>®</sup> 64 Go d'une valeur unitaire de 910 euros TTC.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désignée par le tirage au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant au tirage au sort.

Les 50 gagnants du tirage au sort seront avertis de l'obtention de leurs lots par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution de leur lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email).

Dans le cas d'un mineur, l'acceptation du lot devra être effectuée par son représentant légal qui devra justifier de sa qualité.

L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précisé entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par désignation d'un nouveau gagnant selon les règles précitées.

Les 50 lots seront remis en agence CEIDF.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATIONS DES LOTS**

**Les lots sont les suivants :**

Première partie du jeu par détermination aléatoire :  
10 000 places de cinéma d'une valeur unitaire de 8 euros.

Deuxième partie du jeu effectuée par tirage au sort :  
50 iPhone X® 64 Go d'une valeur unitaire de 910 euros TTC.

#### **ARTICLE 5 : DEPOTS DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître Nicolas DESSARD, huissier de justice à PARIS (75013), 173 rue Saint-Martin. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée par courrier non affranchi auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Ile-de-France - DIRECTION Marketing et Distribution - Service Communication Commerciale - « Grand Jeu concours en ligne 16-29 ans Avantages Jeunes» - Libre-Réponse 61967 - 75043 Paris cedex 01

Le règlement, accessible pendant la durée du JEU sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\* pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne. En cas de modification du règlement, les participants seront tenus informés par email.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

L'Organisateur recueille des données à caractère personnel vous concernant ainsi que celles de votre représentant légal le cas échéant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. À défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Ces données sont signalées par un \* dans le formulaire électronique.

Vos données ainsi que celles de votre représentant légal le cas échéant sont traitées pour les finalités suivantes : organisation de l'opération, remise des lots, ainsi qu'à des fins d'animation commerciale. Ces traitements ont pour bases juridiques : l'intérêt légitime et votre consentement s'agissant de la prospection commerciale.

Vos données ainsi que celles de votre représentant légal le cas échéant sont destinées à l'Organisateur, responsable(s) de traitement et à ses sous-traitants et/ou prestataires pour les besoins du Jeu exclusivement.

La durée de conservation des données est de 3 mois pour les finalités liés à la gestion du jeu et de 1 an pour la prospection commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- par courrier postal : Caisse d'Epargne Ile de France - Service Relation Clientèle - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris cedex 13 ;

- par courriel : [contactdonneespersonnelles@ceidf.caisse-epargne.fr](mailto:contactdonneespersonnelles@ceidf.caisse-epargne.fr).

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Epargne Ile-de-France - Délégué à la Protection des Données (55) - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris cedex 13.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez la notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/protection-donnees-personnelles](http://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/protection-donnees-personnelles), ou sur simple demande auprès de votre agence.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, (telles que, notamment, date et heure de connexion des participants sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **ARTICLE 10 : LOIS APPLICABLES - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

\* Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.